

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi di juillet, à dix- neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mercredi 3 juillet 2024

Etaient présents, Mmes et MM. :

Éric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Karin CHOUREAU-BEC, Gérard COGO, Josette DUCRET, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Thierry SAVIGNY

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY

Chantal CHANAL a donné procuration à Gérard COGO

Marie-Laure DOUMAGNAC a donné procuration à Thierry SAVIGNY

Vanessa GILLES a donné procuration à Josette DUCRET

Patrick CATALA a donné procuration à Giovan RENARD

Sylvie MIROUX a donné procuration à Eric ANTONY

Gilles DEVALON a donné procuration à Dominique CAILLAUD

Absentes excusées : Monica GARCIA, Julie HIPOLITO

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Laetitia BOUCHE obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 14/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 29 février 2024	Unanimité	33
Urbanisme	Dénomination d'une nouvelle voie lotissement SCCV Grande Bretagne	Majorité	33
Fonction publique	Recrutements emplois non permanents	Unanimité	34
	Création emplois filière technique - modification du tableau des effectifs	Unanimité	35
	Création emplois filière animation - modification du tableau des effectifs	Unanimité	36
Finances locales	Tarifification cantine – année scolaire 2024/2024	Unanimité	36
	Programme LED++ sur divers secteurs résidentiels -11AT341	Unanimité	37
	Programme LED++ sur divers secteurs routiers -11AT0363	Unanimité	37
	Subvention exceptionnelle pour l'association de Toni MOGGIO	Unanimité	38

Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 avril 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2024 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 30 avril 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité – 21 voix « pour ».

2. Urbanisme

2.2.5 Autres

Délibération n°2024-30 : Dénomination d'une nouvelle rue

Rapporteur : monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant les constructions du lotissement SCCV Grande Bretagne. Voie qui est en prolongation de la rue Brossolette, Monsieur le Maire que pour donner suite à un sondage deux noms sont à égalité : Frida KAHLO et Simone VEIL.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée pour ces deux propositions. Frida KHALO : 8 voix et Simone VEIL : 11 voix et deux abstentions

Monsieur le Maire propose donc de retenir : « Simone VEIL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour », et 2 abstentions (Marie Laure DOUMAGNAC , Thierry SAVIGNY)

ADOpte la dénomination de la nouvelle rue du groupement d'habitation de SCCV Grande Bretagne : « Simone VEIL »

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

4. Fonction publique

4.1.2.2 Autres

Délibération 2024-31 : Création d'emplois non permanents : accroissements temporaires et saisonniers d'activité (semestre 2 de l'année 2024)

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23.1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que pour remplir ses missions de façon optimale et faire face à des besoins humains ponctuels, la commune de Montberon est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du CGFP,

Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-2° Du CGFP.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer un taux d'encadrement optimal d'enfants au sein de l'ALSH, l'accroissement estival de l'activité au cours du mois d'août 2024 implique le recrutement d'agents contractuels de droit public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer une continuité de service à la commune, et en raison d'agents titulaires placés en disponibilité ou en congé de maladie, le recrutement d'agents contractuels de droit public est nécessaire durant la période scolaire d'ALAE-ALSH,

En l'espèce, compte tenu de l'ouverture de l'ALSH durant la période estivale du 05 août au 30 août 2024, et au regard des inscriptions d'enfants, qui diffèrent d'une année à l'autre, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'emplois non permanents pour faire face aux effectifs à accueillir, en raison des besoins de sécurité et d'accompagnement des enfants. De plus, il est également nécessaire d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, notamment du restaurant scolaire et de l'école. D'autre part, il est nécessaire de pouvoir assurer un suivi rigoureux du bâti communal et des espaces verts.

Ainsi, Monsieur le Maire est chargé de constater les besoins concernés pour chaque service, la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est à noter que cette délibération n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'agents en poste habituellement. De plus, une enveloppe financière pour le recrutement d'agents contractuels a été budgétée au Budget prévisionnel 2024 voté en avril dernier, sur la base d'un travail d'anticipation des besoins pour chaque service.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois suivants, qui pourront être recrutés pour le second semestre 2024,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délibération :

Pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée (jusqu'à hauteur de la durée légale maximum)	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
2 adjoints techniques territoriaux	4 mois maximum (septembre-décembre)	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée (jusqu'à hauteur de la durée légale maximum)	Niveau de rémunération (Maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique territorial => 25h hebdomadaire	4 mois maximum (septembre-décembre)	Echelle C1
1 adjoint technique territorial => 30h hebdomadaire	5 mois maximum (août-décembre)	Echelle C1
1 agent social territorial => 32h hebdomadaire	4 mois maximum (septembre-décembre)	Echelle C1
8 adjoints d'animation territoriaux => de 22h à 31h hebdomadaire	4 mois maximum (septembre-décembre)	Echelle C1

Pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée (jusqu'à hauteur de la durée légale maximum)	Niveau de rémunération (Maximum : indice terminal du grade)
9 adjoints d'animation territoriaux => en raison des spécificités du métier d'animateur et du caractère estival, certains des neuf candidats retenus ne seront recrutés que pour de courtes durées de deux semaines.	1 mois maximum (août)	Echelle C1

ADOpte à l'unanimité des membres présents soit 21 voix

Délibération 2024-32 : Modification Tableau des Effectifs - Création d'emplois dans la filière Technique

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Montberon ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que, depuis le départ à l'été 2022 d'un agent titulaire et d'un agent contractuel en renfort au sein du service Entretien et Restauration scolaire, deux postes temporaires non permanents d'agents d'entretien et de restauration scolaire ont été pourvus par des agents contractuels. Après une analyse des besoins en entretien sur chaque bâtiment communal, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de ce service de façon pérenne. Ainsi, il convient de créer deux emplois permanents au tableau des effectifs pour la filière Technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de la création de deux emplois :

- **Un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 12 septembre 2024 pour occuper des fonctions d'entretien sur les bâtiments communaux et de service en restauration scolaire.**
- **Un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} à compter du 12 septembre 2024 pour occuper des fonctions d'entretien sur les bâtiments communaux et de service en restauration scolaire.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.

ADOPTE à l'unanimité des 21 voix pour

Délibération 2024-33 : Modification Tableau des Effectifs - Création d'emplois dans la filière Animation

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Montberon ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'à la suite de la période Covid des années 2020, l'activité scolaire et périscolaire du service Enfance-Jeunesse de la commune augmente à nouveau, il s'avère nécessaire d'assurer une qualité de service en termes d'activités pédagogiques et de sécurité des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Michel Colucci durant les temps d'ALAE et également concernant l'ALSH, pour les enfants inscrits lors des vacances scolaires.

Ainsi, il convient de créer deux emplois permanents au tableau des effectifs pour la filière Animation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de la création de deux emplois :

- Un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} à compter du 12 septembre 2024 pour occuper des fonctions d'animateur auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire.
- Un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} à compter du 12 septembre 2024 pour occuper des fonctions d'animateur auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.

ADOpte à l'unanimité des 21 voix pour

7. 1.2 Finances Locales

Délibération n°2024-34 : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour préparer la rentrée scolaire de septembre, dès cette date un nouveau marché à procédure adaptée a été lancé pour retenir un prestataire pour la livraison de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2024/2025

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : les entreprises CRM et API restauration.

C'est cette dernière qui a été retenue comme la mieux disante. Aussi, les repas seront livrés en gastronomes et ils seront fournis par le prestataire. Le repas livré par le prestataire sera constitué de 3 composantes et complété par nos soins pour les fruits, les yaourts et le fromage. Nous allons travailler avec des agriculteurs locaux par le biais de la plateforme agrilocal du conseil départemental.

Afin d'atténuer ce surcoût, nous vous proposons les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2024, correspondant à une augmentation de +1.5% à compter de la 4eme tranche. Pour les deux premières tranches nous avons arrondi au centime supérieur.

Un débat s'engage sur l'effort par tranche en demandant de lisser l'augmentation de manière plus proportionnelle. Il est décidé de maintenir la proposition ci-dessous.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité « pour » : 21 voix

- **ADOpte** les nouveaux tarifs pour les services Cantine, à compter du 1er septembre 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de leur mise en application dès la rentrée scolaire septembre 2024

CANTINE		
TRANCHES		Nouveau Prix (€)
1	0 – 400	0,85
2	401 - 600	0,90
3	601 – 800	1
4	801 – 899	3,15
5	900 – 1099	3,26
6	1100 – 1299	3,37
7	1300 – 1399	3,44
8	1400 – 1499	3,78
9	1500 – 1800	3,84
10	1801 et +	4.01

Délibération n°2024-35 : PROGRAMME LED ++ RENOVATION APPAREILS RESIDENTIELS – 11AT341

Rapporteur : Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 92 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant une économie d'énergie de 85 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		3 872 € / an
Factures d'électricité	5 192 € / an	801 € / an
Total des dépenses	5 192 € / an	4 673 € / an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la rénovation proposée par le SDEHG

Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour »

Délibération n°2024-36 : PROGRAMME LED ++ RENOVATION APPAREILS ROUTIERS – 11AT363

Rapporteur : Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 78 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant une économie d'énergie de 72 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		4478 € / an
Factures d'électricité	7216 € / an	2016 € / an
Total des dépenses	7 216 € / a	6494 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses des prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissant le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur référence. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la rénovation proposée par le SDEHG

Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour »

Délibération n°2024-37 : Subvention exceptionnelle à l'association « Tous pour Tous » qui soutient les défis sportifs de Toni MOGGIO

Rapporteur : Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Tous pour tous » qui soutient les défis sportifs de Toni MOGGIO

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association la somme de 500€ pour l'année 2024

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents soit 21 voix

Décide d'accorder la subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Tous pour Tous » qui soutient les défis sportifs de Toni MOGGIO

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Décision N° 2024-14 Signature du marché de livraison des repas en liaison froide pour l'année scolaire 2024/2025 avec la société API restauration

Décision N° 2024-15 Signature de l'avenant N°1 du marché de travaux du cœur de ville pour un montant HT de 93 082.10 € pour le lot 1 qui se décompose en prix nouveaux = +57 040.60 € travaux supplémentaires et + 38 601.50 € de quantités plus importantes que sur le marché, et – 2 560 € une moins-value due à un remplacement de matériel, portant le marché de travaux à 1 067 060.90 € HT soit un avenant à hauteur de 10.08%

Divers

Fête républicaine le 13 juillet à 18h30 sur la place du village avec un feu d'artifice tiré sur la plaine avec une retraite de flambeaux

Mr le Maire remercie les élus pour leur disponibilité pour la tenue des élections et les cuisiniers pour les repas préparés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50

Mr le Maire
Thierry SAVIGNY

Le secrétaire de séance
Laetitia BOUCHE

